



Rapport d'évaluation de la demande de sous-catégories 3.1, 3.11, catégorie B

N° de la demande : 2018-0492
Demande : Changements à l'étiquette du produit; taux d'application et ravageurs
Produit : Fongicide Rancona 3,8 FS
Numéro d'homologation : 29175
Ingrédient actif (i. a.) : Ipconazole
Numéro de document de l'ARLA : 2984769

Objectif de la demande

L'objectif de cette demande est de modifier l'étiquette du fongicide Rancona 3.8 FS pour inclure les taux accrus pour l'utilisation sur les semences de maïs (champ de maïs, maïs sucré et maïs soufflé) afin de contrôler le charbon des inflorescences de maïs.

Évaluation chimique

Cette demande ne nécessitait pas d'évaluation chimique.

Évaluations de santé

Cette demande ne nécessitait pas d'évaluation toxicologique.

L'utilisation du fongicide Rancona 3.8 FS sur les semences de maïs ne devrait pas entraîner de risques préoccupants pour les traiteurs, les planteurs et les passants lorsque le produit est utilisé selon le mode d'emploi approuvé de l'étiquette.

Dans le cadre de cette pétition, on a de nouveau réévalué les données sur les résidus provenant des essais sur le terrain effectués sur les champs de maïs. En outre, il n'a pas été nécessaire d'effectuer une étude de la transformation sur le maïs traité en fonction des études du métabolisme des plantes, des études des radiotraceurs, des essais sur le terrain et des études sur les assolements confinés qui ont été réévalués dans le cadre de cette pétition.

Les limites maximales des résidus (LMR) pour l'ipconazole dans les champs de maïs, les grains de maïs soufflé et les grains de maïs sucré ainsi que les épis de maïs dont on a retiré les enveloppes couvrent adéquatement les résidus résultant de l'utilisation du fongicide Rancona 3.8 FS conformément au mode d'emploi sur l'étiquette. L'exposition alimentaire aux résidus d'ipconazole à la suite de cette modification ne posera pas de risques préoccupants pour la santé pour tous les segments de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Les risques pour les oiseaux, les mammifères et les organismes aquatiques sont acceptables. L'étiquette du produit comprend les précautions environnementales, y compris les déclarations au sujet de l'incorporation des semences traitées et du nettoyage des semences déversées, ce qui atténue adéquatement les risques environnementaux.

Évaluation de la valeur

On a présenté des justifications scientifiques et des données sur l'efficacité pour appuyer la revendication d'utilisation présente sur l'étiquette du fongicide Rancona 3.8 FS. Le fongicide Rancona 3.8 FS à 22,2 ml/100 kg de semences a démontré son efficacité contre le charbon des inflorescences de maïs. Le produit n'a pas contrôlé ou supprimé le charbon des inflorescences de maïs lorsqu'on l'a appliqué au taux inférieur déjà homologué pour l'autre maladie fongique du maïs. On a confirmé la valeur du fongicide Rancona 3.8 FS à un taux accru afin de contrôler cette importante maladie fongique. Les renseignements fournis par le demandeur ont été jugés adéquats pour appuyer la modification de l'utilisation.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a effectué une évaluation des renseignements fournis et a constaté que ces derniers étaient adéquats pour appuyer les modifications à l'étiquette du fongicide Rancona 3.8 FS.

Références

PMRA

Document

Number	Référence
2847334	2018, DuPont-Arysta- DACO 10 Efficacy of Rancona for Head Smut in Corn, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.2.3.3(D), 10.2.4, 10.3, 10.3.2, 10.3.2(A), 10.3.2(B), 10.3.3, 10.4, 10.5, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4, 10.5.5, 10.6, 10.7.1, 10.7.2
2847337	2018, Rancona Raw data for Head Smut, DACO: 10.3.1
2918923	2018, DuPont-Arysta- DACO 10 Efficacy Rate justification for Head Smut in Corn, DACO: 10.2, 10.2.3, 10.2.3.3, 10.2.3.3(D), 10.2.4, 10.3, 10.3.2, 10.3.2(B), 10.6
2937719	2018, DACO 10 Rancona 3.8 FS - Rate Rationale Nov 19 2018 updated, DACO: 10.2, 10.2.3, 10.2.3.3, 10.2.3.3(D), 10.2.4, 10.3, 10.3.2, 10.3.2(B), 10.6

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.